

GAS ETTTE

**JUSTRESTART : NOUVELLE
PLATEFORME POUR LES RCD** p.4

**CRÉDIT À LA CONSOMMATION:
NOUVEAUTÉS LÉGISLATIVES** p.8

NOUVEAU PROJET AU GAS p.10



04



10



12



18

Sommaire

Octobre– Décembre 2023 | N°61

Edito 3

JustRestart: nouvelle plateforme pour les RCD 4

Droit de rétractation 6

Crédit à la consommation : nouveautés législatives 8

Aide juridique 9

Nouveau projet au GAS 10

Energie News 12

Le GAS en visite 14

Time For Music ! 16

Visite du Député S. De Mul 17

Conso Malin #14 18

Édito

En ce mois de décembre, nous nous préparons tous à finir l'année en beauté... On l'espère! Les fêtes de fin d'année arrivent à grands pas ! Et avec elles, des instants de bonheur à partager en famille, entre amis...

Mais avant ces moments festifs, revenons quelque peu sur l'actualité juridique relative à la médiation de dettes en Belgique. Cette fin d'année 2023 sera inévitablement marquée par le lancement de la nouvelle plateforme JustRestart qui vise à la numérisation complète de la procédure en Règlement Collectif de Dettes. Plus d'informations en pages 4 et 5.

Vous souhaitez annuler un achat fait sur Internet et vous vous demandez si c'est possible ? On vous dit tout sur le droit de rétractation en pages 6 et 7 et en pages 8 et 9, on vous informe des dernières nouveautés législatives en matière de crédit à la consommation.

En pages 10 et 11, nous vous présentons le nouveau projet dans lequel nous sommes engagés. Ce projet intitulé « Une gestion budgétaire financière maîtrisée pour une inclusion sociale réussie » vise à lutter

contre les vulnérabilités économiques et favoriser l'inclusion sociale des publics les plus fragilisés inscrits dans un parcours global d'inclusion vers l'emploi.

Notre rubrique « Energie News » est consacrée cette fois-ci à l'augmentation du coût de transport sur notre facture d'électricité et à la consommation des radiateurs électriques! Des informations toujours intéressantes en ces temps hivernaux (pp. 12-13) !

À partir de la page 14, vous pourrez découvrir une série d'informations relatives à la vie de notre association.

Et nous n'oublions pas nos rubriques « Time for Music » (p.16) et « Conso Malin » (p.18) qui vous parle cette fois des monnaies locales!

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une très heureuse année 2024 et surtout une bonne santé ! Prenez soin de vous et des êtres qui vous sont chers !

Nous vous souhaitons une agréable lecture !

L'équipe du GAS

JustRestart : nouvelle plateforme pour les RCD !

JustRestart, ça vous dit quelque chose ?

Un nouveau slogan pour Nike ? Un nouvel épisode Star Wars ? Et bien non, ce n'est rien de moins que le tant attendu registre central des règlements collectifs de dettes !

La loi du 25/12/2016 prévoyait la mise en place de ce registre, qui est enfin entré en vigueur ce 2 novembre (AR du 11/10/2023, M.B. du 16/10/2023). Il se présente en deux volets, un volet privé accessible aux magistrats, aux greffiers, aux médiateurs de dettes judiciaires et un volet public accessible au médié, aux créanciers et aux autres parties.

Après Regsol (plateforme pour la faillite), dont il s'est inspiré, le législateur s'est donc attaqué à la numérisation du déroulement des dossiers en RCD, toutes les pièces et toutes les données de ceux-ci. Il s'agit donc d'une plateforme informatique à travers laquelle les échanges entre le tribunal, le médiateur, le médié et les créanciers doivent s'effectuer depuis le 2 novembre.

Just Restart entend, ainsi, rendre plus accessible à toutes les parties concernées l'évolution du dossier, améliorer l'accompagnement du débiteur, alléger la charge de travail administrative pour les professionnels, diminuer les coûts d'envoi de courriers, améliorer la collaboration entre tous les acteurs...

Objectifs atteints ? On en reparlera ! Pour le moment, une chose dont nous pouvons nous réjouir, c'est la très bonne collaboration avec les tribunaux et greffes.

Et pour l'introduction de la requête en RCD, ça se passe comment ?

Au niveau de l'introduction des requêtes RCD (volet public de la plateforme), il est prévu¹ qu'elle doit, sous peine d'être considérée comme sans effet, être déposée au moyen de ce registre pour :

- Les avocats ;
- Les tiers qui fournissent l'assistance judiciaire à titre professionnel ; **les CPAS sont assimilés à cette catégorie !** 
- Les personnes physiques qui sont inscrites dans le registre.

Pour celles qui ne sont pas inscrites et qui ne sont pas accompagnées dans l'introduction de la requête, la version en papier est toujours possible, à charge pour le greffe de l'encoder sur le registre. Il y a toutefois un risque que des greffes, surchargés par la masse de travail actuelle, renvoient l'utilisateur vers le service du CPAS afin que la requête soit encodée sur la plateforme.

En tant que CPAS, comment faire pour passer par la plateforme ?

Vous devez vous créer un compte si vous n'en avez pas déjà un (en tant que créancier dans une faillite sur le registre REGSOL, par exemple). À cet effet, vous avez dû recevoir un courrier reprenant la marche à suivre :

¹ Article 1675/15bis C.jud

Vous avez déjà un compte sur www.regsol.be

Excellente nouvelle !

Grâce à ce compte, vous pourrez aussi suivre vos dossiers de règlement collectif de dettes dès que JustRestart sera opérationnel.

Vous lirez ci-dessous comment créer des groupes dans votre compte.

Vous n'avez pas encore de compte sur www.regsol.be

Aucun problème ! Quelques manipulations suffisent !

1. Allez sur www.regsol.be
2. Cliquez sur le bouton bleu 'JustRestart'.
3. Créez un compte via le bouton bleu 'Créer un compte'.

Dès que vous avez créé un compte, vous pouvez ajouter des utilisateurs et éventuellement répartir votre organisation en plusieurs groupes (voir ci-dessous).

Dès que JustRestart sera opérationnel, vous pourrez y accéder via ce compte.

Vous ne savez pas si vous avez déjà un compte sur www.regsol.be

Mieux vaut en avoir le cœur net !

Allez sur www.regsol.be et connectez-vous avec votre numéro BCE ou votre adresse e-mail.

Vous recevrez un message si ce numéro BCE ou cette adresse e-mail sont déjà utilisés. Si vous avez déjà un compte, vous pourrez l'utiliser pour vous connecter dès que JustRestart sera opérationnel. Si ce n'est pas le cas, vous devez vous créer un compte.

Vous lirez ci-dessous comment créer des groupes dans votre compte.

Création de groupes

Dans votre compte, vous pouvez créer des groupes distincts pour suivre vos dossiers de règlement collectif de dettes. Vous pouvez ainsi répartir les personnes de votre organisation entre le groupe 'insolvabilité des entreprises' et le groupe 'règlement collectif de dettes'. Chaque personne ne peut gérer que les dossiers qui sont attribués à son(ses) groupe(s). Les comptes qui suivent de nombreux dossiers ont particulièrement intérêt à créer des groupes distincts pour les dossiers de règlement collectif de dettes.

Comment créer un nouveau groupe ?

Connectez-vous à regsol.be en tant qu'Account Admin. Cliquez en haut à droite sur votre adresse e-mail, puis sur 'gestion de l'utilisation'. Cliquez sur l'onglet groupes. Cliquez sur le bouton bleu '+ ajouter un nouveau groupe'.

Attention: les droits d'accès à un dossier sont gérés par groupe. Cela signifie que tous les membres d'un groupe peuvent voir les mêmes informations des mêmes dossiers.

Des questions techniques sur la création de votre compte ? Contactez le Service Desk de regsol.be à l'adresse support@regsol.be. Mentionnez 'règlement collectif de dettes' dans l'objet de votre mail.

Vous pouvez retrouver sur le site www.regsol.be des vidéos d'aide, des manuels pour vous guider dans vos démarches.

Afin d'appréhender au mieux la requête sur Just Restart, le GAS, en collaboration avec l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement, organise **une formation dans notre Province, à Martelange, le 11 janvier 2024 à destination des avocats et services de médiation de dettes:**

- De 9h à 12h (complet)
- De 13h à 16h

D'autres dates et d'autres lieux sont également proposés.

Les inscriptions sont ouvertes sur le site de l'Observatoire du crédit : <https://observatoire-credit.be/fr/nos-formations/235/justrestart-comment-introduire-une-requete-en-reglement-collectif-de-dettes-via-la-plateforme>.

Droit de rétractation

Comment annuler un achat fait sur internet ?

Le produit livré ne vous plaît pas ? Vous avez été trop vite pour commander ?

Pas de panique ! En principe, si vous avez fait un achat sur un site européen, vous bénéficiez d'un droit de rétractation de 14 jours calendrier. Ce délai commence à courir à compter de la réception de votre commande. Ce délai est rallongé de 12 mois si vous n'avez pas été informé, avant votre commande, de la possibilité de vous rétracter.

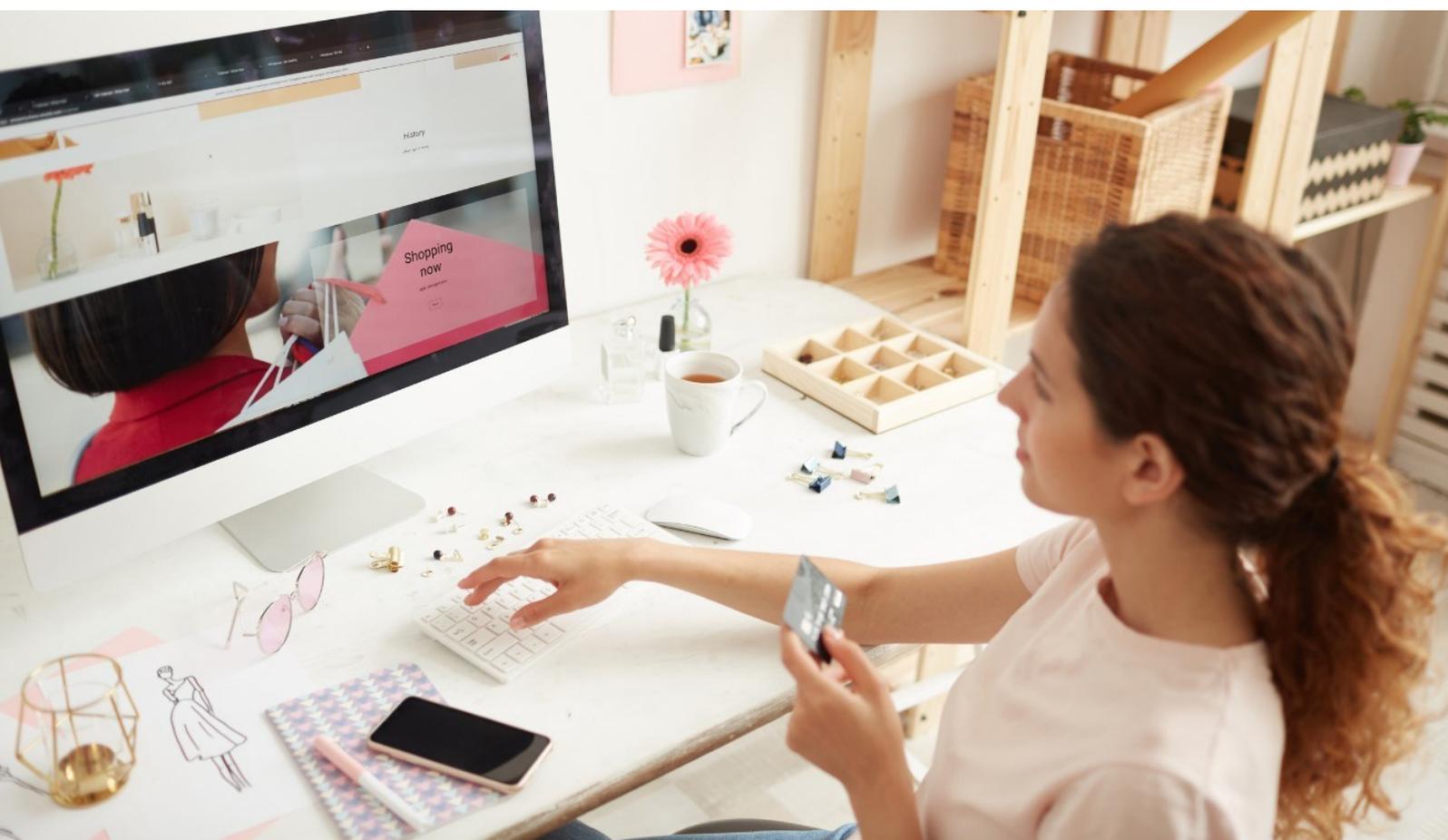
Comment ? Il suffit d'informer le vendeur par écrit de votre volonté d'annuler le contrat. Pas besoin d'indiquer les raisons qui vous poussent

à annuler (possibilité également d'utiliser le formulaire de rétractation fourni par l'entreprise).

Le vendeur a ensuite 14 jours calendrier pour vous rembourser intégralement votre commande (frais de livraison (standard) et taxes compris).

Certains contrats en ligne ne bénéficient toutefois pas d'un droit de rétractation. C'est notamment le cas pour les billets d'avion, les réservations d'hôtel, l'achat de places de concert, les services de restauration, les biens achetés dans le cadre d'enchères publiques, les denrées périssables, un bien fait sur mesure...

Pour les produits dont l'usage débute à l'instant (ex. : achat d'un produit numérique), le vendeur doit vous demander votre accord exprès (par exemple en cochant une case) et vous expliquer que vous perdez votre droit de rétractation. Si l'une de ces deux obligations





n'est pas respectée, vous bénéficiez d'un droit de rétractation de 14 jours calendrier.

Comment annuler un contrat de crédit ?

Vous avez la possibilité de renoncer à ce crédit pendant un délai de 14 jours calendrier et, ce, sans avoir à donner un motif. Ce délai commence à courir le jour de la conclusion du contrat mais si vous ne recevez les clauses et conditions contractuelles que plus tard, par exemple parce que vous avez conclu le contrat par téléphone, c'est la date de réception de ces clauses qui fait débuter le délai de 14 jours.

Comment annuler un contrat fait à distance ?

Qui n'a pas déjà fait l'objet d'un démarchage téléphonique qui nous pousse à conclure un contrat qui semble intéressant sur le coup mais qui, après réflexion, s'avère onéreux, voire inutile ?

Quand ?

S'il s'agit d'un contrat de vente, vous bénéficiez d'un droit de rétractation de 14 jours calendrier qui débute le lendemain du jour où vous prenez possession du bien. Si la commande porte sur plusieurs biens ou sur un bien composé de lots mais livrés séparément, le délai commence à

courir le lendemain de la prise de possession du dernier bien ou du dernier lot. S'il s'agit d'une livraison régulière de biens pendant une durée déterminée, le délai commence à courir le lendemain de la prise de possession du premier bien.

S'il s'agit d'un contrat de service, le droit de rétractation de 14 jours calendrier commence le lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Pour la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité, la rétractation n'est possible que si le contrat n'est pas conditionné dans un volume délimité ou dans une quantité déterminée. Il faudra également payer à l'entreprise un montant proportionnel à ce qui a été presté ou fourni jusqu'au moment où vous avez exercé votre droit de rétractation. Le délai de 14 jours calendrier commence à courir le lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Dans tous les cas, si l'entreprise ne vous a pas informé de votre droit de rétractation, le délai de 14 jours est prolongé de 12 mois. Si l'entreprise communique ces informations après la conclusion du contrat, le délai de 14 jours ne commence à courir qu'à dater du jour où vous avez reçu ces informations.

Comment ?

Il suffit d'informer l'entreprise par écrit de votre volonté d'annuler le contrat. Pas besoin

Crédit à la consommation : nouveau législatives

Directive Européenne du 30/10/2023 concernant le crédit à la consommation :

Cette directive fixe un cadre commun pour harmoniser des dispositions législatives, réglementaires et administratives des contrats de crédit aux consommateurs, tout laissant une marge de manœuvre aux Etats membres.

Elle vise un **double objectif** :

- améliorer/renforcer la protection du consommateur ;
- s'adapter à l'évolution du marché (digitalisation, nouveaux produits financiers, changements dans le comportement des consommateurs...).

La législation belge en matière de crédit à la consommation et de protection des consommateurs est déjà fortement réglementée, l'impact de cette nouvelle directive sur la législation belge sera donc probablement modéré.

Voici néanmoins **quelques évolutions prévues** :

- les contrats de crédits inférieurs à 200 euros, accordés sans frais et sans intérêts et

remboursables en moins de trois mois avec des frais négligeables et les facilités de découverts remboursable dans un délai d'un mois seront dorénavant concernés, de même que le « micro-crédit », les cartes « à débit différé », le « Buy Now Pay Later (BNPL) » et le « crédit participatif » ou « crowdfunding »

- l'information des consommateurs via la nouvelle « Fiche récapitulative européenne normalisée en matière de crédit à la consommation » sera renforcée ;
- l'évaluation de la solvabilité en cas de crédits transfrontaliers pourra se faire via un accès aux bases de données utilisées par chaque Etat membre ;
- un soutien aux personnes en difficultés financières sera possible via les mesures de renégociation (refinancement total ou partiel du crédit et possibilité de modifier les conditions/ clauses d'un contrat de crédit existant).

Sauf dispositions contraires, chaque Etat membre devra transposer les dispositions prévues par la nouvelle directive dans sa propre législation pour le 20 novembre 2025.



Evolutions apportées au champ d'application de la Centrale des crédits aux particuliers, à partir du 1er janvier 2024 :

- Les crédits à la consommation et hypothécaires conclus avec un consommateur qui ne résidait pas en Belgique étaient exclus du champ d'application, les défauts de paiement de ces crédits étaient enregistrés dans le fichier des « Enregistrements non régis ». Ces défauts de paiement seront intégrés dans le « volet négatif » de la Centrale.
- Les défauts de paiement des facilités de découvert remboursables dans un délai d'un mois seront enregistrés dans le « volet négatif » de la Centrale ;
- Si le montant du crédit dépasse 1.250 euros, ils seront enregistrés dans le « volet positif » de la Centrale ;
- La Banque enregistrera dans le « volet négatif » de la Centrale les découverts non autorisés sur un compte de paiement auquel aucun contrat de crédit n'est lié ;
- Les prêteurs pourront également consulter le Registre des crédits aux entreprises. Ils auront ainsi connaissance des défauts de paiement des crédits aux personnes physiques – entreprises.
- Les délais de conservation des informations enregistrées dans la Centrale sont intégrés dans le Code de droit économique.

Aide juridique

Le seuil de revenus pour obtenir l'aide juridique a été augmenté.

Au 1er septembre 2023, les seuils et montants applicables à l'aide juridique sont les suivants :

L'aide juridique totalement gratuite est accordée à la personne :

- isolée dont les moyens d'existence nets sont inférieurs à 1.526 €
- cohabitante dont les moyens d'existence mensuels nets du ménage sont inférieurs au minimum insaisissable, soit 1.817 €

Les moyens d'existence sont constitués de l'ensemble des ressources du demandeur d'aide juridique ou de son ménage (revenus, aides, épargne...). Ils sont calculés après déduction des charges sociales et fiscales (précompte mobilier ou professionnel) et de la

charge de l'endettement exceptionnel (dettes, volontaires ou involontaires, qui ne constituent pas une dépense habituelle de la vie quotidienne) ainsi que, le cas échéant, d'un montant par personne à charge. Les allocations familiales ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

L'aide juridique partiellement gratuite est accordée à la personne :

- isolée dont les moyens d'existence nets sont compris entre 1.526 € et 1.817 €
- cohabitante dont les moyens d'existence mensuels nets du ménage se situent entre 1.817 € et 2.107 €

Depuis le 1er juillet 2023, la déduction par personne à charge est portée à 334,73 €.

Nouveau projet au GAS

MODULES DE SENSIBILISATION POUR LES PUBLICS VULNÉRABLES ET LEURS ACCOMPAGNANTS

Le Groupe Action Surendettement est engagé dans un nouveau projet qui s'inscrit dans le cadre de la programmation 2021-2027 du Fonds Social Européen + (FSE+). Ce projet intitulé « Une gestion budgétaire financière maîtrisée pour une inclusion sociale réussie » a débuté le 01 mai 2023 pour se clôturer le 31 décembre 2025.

Sa priorité consiste à lutter contre les vulnérabilités économiques et favoriser l'inclusion sociale des publics les plus fragilisés inscrits dans un parcours global d'inclusion vers l'emploi.

Ses objectifs sont doubles :

- D'une part mobiliser ou remobiliser un public en difficulté par rapport à sa situation financière en lui permettant d'acquérir les connaissances et outils nécessaires afin de pouvoir appréhender sereinement sa situation économique.
- D'autre part sensibiliser et outiller les professionnels/accompagnants qui pourront conseiller et orienter au besoin le public cible par rapport à sa situation financière.

Ce projet cible donc différents publics :

1. Public en situation de vulnérabilité économique : public cpas, service de médiation de dettes, maison d'accueil, service d'insertion socio professionnelle, monde carcéral, demandeurs d'emploi de longue durée...
2. Public fragilisé qui entre dans la vie active : public jeune adulte /cpas ; public

jeune adulte issu de maison pour enfant ; public jeune inscrit dans le cadre de formation en alternance (IFAPME, CEFA...)

3. Public fragilisé de par le contexte culturel et/ou personnel : public en situation de handicap, Public ETA ; public d'origine étrangère...
4. Les professionnels accompagnant les publics visés.

Nos actions sont développées selon trois axes :

1. Sensibilisation d'un public fragilisé. Nous organisons des ateliers interactifs abordant diverses thématiques en vue de préparer le public à une vie économique saine. Ceux-ci sont développés au départ des connaissances et des expériences du public, pour progressivement aborder les savoirs nécessaires à la réalité socioéconomique dans une perspective d'emploi. Des outils pratiques sont proposés tout





au long des ateliers. Des modules de sensibilisation spécifiques sont également proposés aux jeunes en formation en alternance.

2. Sensibilisation des accompagnants du public cible. Par le biais de modules de formation, cet axe est consacré à la sensibilisation des professionnels. L'accent est mis sur la détection et l'orientation des personnes en difficultés financières ainsi que sur les actions de prévention à mener au sein des structures. Les participants disposent d'informations et d'outils en vue d'aborder les questions financières avec leur public.
3. Service relais à destination du public cible et des accompagnants. Imaginé sous forme d'interface, ce service permet au public cible de pouvoir réaliser un premier «check up » de sa situation financière et repartir avec des outils pratiques. Ce service est également accessible pour les professionnels accompagnants.

Montants

Cette opération est subsidiée par le Fonds Social Européen + (FSE+) pour un montant total de 194.724,77 euros. Le FSE est un levier important pour la promotion de l'emploi en Europe. Il soutient la création d'emplois de qualité et permet d'offrir des perspectives professionnelles plus équitables à tous les citoyens européens. Pour plus d'informations sur le FSE : www.fse.be



Retrouvez nos différentes brochures sur notre site <https://gaslux.be/operation-fse>. Vous êtes intéressé par notre projet ? Vous souhaitez organiser un ou plusieurs modules de sensibilisation au sein de votre structure ? N'hésitez pas à nous contacter.





Augmentation du coût de transport sur notre facture d'électricité

La Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG pour les intimes) a approuvé mi-novembre la proposition tarifaire d'Elia, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, pour la période 2024-2027. Bien qu'Elia avait demandé 10% de plus, les tarifs augmenteront tout de même en moyenne de 77%.

L'électrification croissante de notre société (voitures électriques, pompes à chaleur, etc.), et l'évolution des sources de production (panneaux photovoltaïques, éoliennes, etc.) vont effectivement demander des adaptations importantes du réseau.

Cette augmentation se fera progressivement. Nous ne verrons pas beaucoup de différence

en 2024, par rapport à cette année mais les prix s'envoleront à partir de 2025.

Concrètement, la facture des ménages ne devrait pas augmenter de plus de 3%. En effet, le coût de transport n'est qu'une petite partie du prix auquel nous est facturée l'électricité.

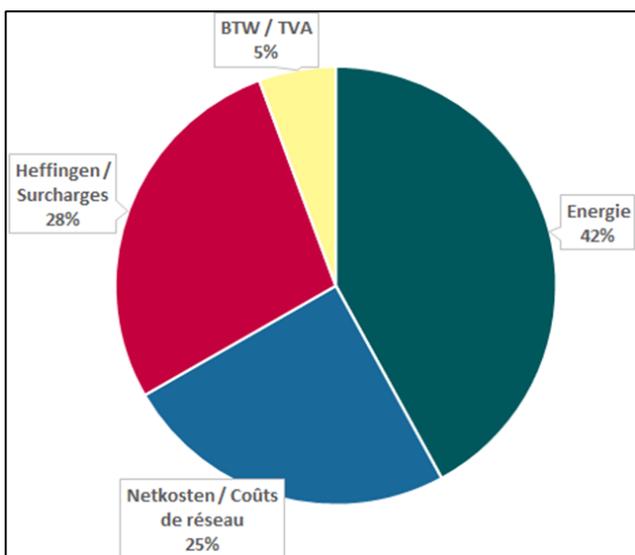
Presque la moitié de celui-ci est composée du coût de l'énergie qui dépend du contrat passé avec le fournisseur. Les redevances comptent pour un peu plus du quart et les coûts de réseau (transport et distribution) pour le quart restant.

A partir de 2025, un ménage avec une consommation moyenne de 3500 kWh/an devra donc s'attendre à payer 4 € par mois en plus.

Consommation des radiateurs électriques

Depuis quelques semaines, les températures ne permettent plus de se passer de chauffage. Par contre, remplir sa cuve de mazout représente toujours une dépense trop conséquente pour certains ménages qui s'orientent plutôt vers des chauffages d'appoint.

Il suffit d'ouvrir un dépliant publicitaire pour trouver un florilège de radiateurs électriques à des prix très abordables. En effet, pour 30 € il est possible d'acheter un convecteur électrique qui, d'après le descriptif, pourra chauffer une pièce de 20 m². La seule contrainte est d'avoir une prise disponible.



Répartition du **prix de l'électricité**

Source : www.creg.be

A noter qu'il faut éviter de le brancher sur une multiprise. Avec ses 2000 W, il peut vite faire dépasser les 3500 W de puissance tolérée par cette dernière. Ce qui provoquerait une surchauffe et risquerait de se traduire potentiellement en incendie.

Au-delà du risque pour les occupants, ces radiateurs d'appoint sont des bombes à retardement lâchées sur le budget annuel des ménages. L'investissement de base n'est que de quelques dizaines d'euros, contre quelques centaines pour remplir sa cuve. Par contre, la quantité d'électricité consommée ne sera connue qu'au moment de la facture de régularisation.

Pour se faire une idée, utiliser ce genre de convecteur à pleine puissance pendant une heure coûte environ 0,9 €. Pour produire la même quantité d'énergie en se chauffant avec du mazout, il faut compter environ 0,24 €. L'électricité est donc, pour l'instant, presque 4 fois plus chère.

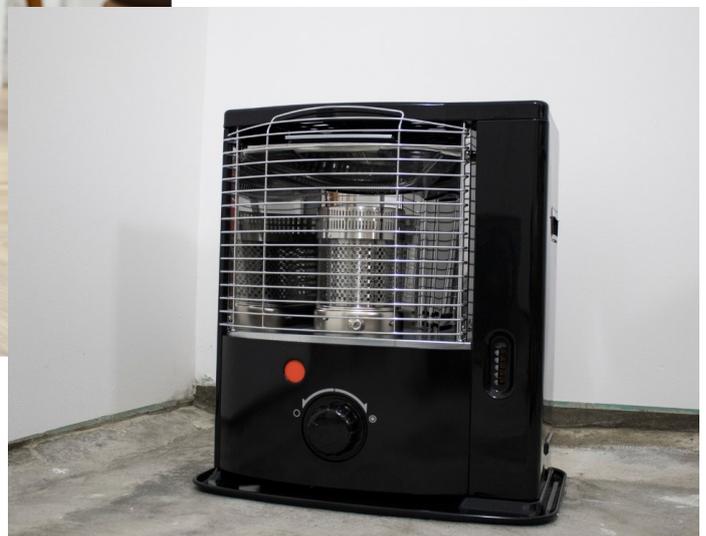
Cela peut représenter un surcoût de plusieurs centaines à plusieurs milliers d'euros par an pour les ménages qui ont un logement

exclusivement chauffé à l'électricité. Il faudra 10000 kWh/an pour chauffer un appartement de 70 m² (cela peut varier en fonction du nombre de façades et de son niveau d'isolation). Ce qui représente 4500 €/an d'électricité contre un peu plus de 1000 €/an si le logement était chauffé au mazout. Soit un surcoût de 3500 € par an.

Une alternative aux radiateurs électriques qui est souvent rencontrée est l'utilisation d'un poêle à pétrole. Ce qui est bien plus économique mais qui amène d'autres problèmes.

Si la combustion n'est pas de bonne qualité, le poêle peut dégager du CO directement dans la pièce et représenter un risque pour les occupants. Il faut donc installer un détecteur de CO dans la pièce où il est utilisé.

De plus, lorsqu'il fonctionne, le poêle va dégager beaucoup d'eau dans la pièce (1l d'eau pour 1l de pétrole brûlé). Ce qui risque d'amplifier ou de créer des problèmes d'humidité (moisissures, sensation d'inconfort, etc.). Il faudra donc veiller à une bonne aération du logement.



Le GAS en visite

La BNB et le Wikifin LAB : deux espaces culturels en matière d'éducation financière.

Le mercredi 11 octobre, plusieurs travailleurs du GAS se sont rendus à Bruxelles avec les autres centres de références (CRENO, GILS et MEDENAM) ainsi que le Centre d'Appui aux Services de Médiation de Dettes (CAMD). Ce fut pour eux l'occasion de découvrir le musée de la Banque Nationale de Belgique (BNB) le matin où les différentes notions d'argent à travers les siècles ainsi que la création monétaire ont été abordées.

L'après-midi leur a ensuite permis de découvrir le Wikifin Lab, le centre d'éducation financière à destination des écoles secondaires. Le Wikifin Lab propose une visite à destination des élèves de secondaire du 1er au 3ème degré via une expérience unique et interactive pour mieux comprendre l'argent et les mettre

face à des situations rencontrées dans la vie de tous les jours. Les facteurs d'influence sur la consommation ont également été abordés ainsi que les conséquences de notre propre consommation sur notre épargne personnelle mais également sur la société et l'environnement.

Cette journée a permis à l'équipe de se ressourcer et d'envisager de nouvelles animations comme la création d'une animation sur les origines de l'argent pour les 6-9 ans.

Intéressé par une visite avec vos enfants ?

Musée de la banque nationale : www.nbbmuseum.be/fr

Wikifin lab : www.wikifin.be



Le Salon du bien vieillir de Nassogne.

La maison de village de Nassogne a accueilli, ce 07/10/2023, le premier salon destiné aux personnes retraitées ou approchant de l'âge de la retraite et à celles qui les accompagnent. De nombreux stands étaient présents pour repenser le rapport au logement, parler de leurs droits, des aides disponibles face à la perte d'autonomie, de leur santé, etc. Le Groupe Action Surendettement y était présent pour parler d'économies d'énergie et pour aider les visiteurs de ce salon à comprendre un peu mieux un sujet qui reste compliqué et peu maîtrisé pour beaucoup, celui de l'énergie.

Plusieurs thématiques ont été abordées dont les problèmes d'humidité, la consommation des appareils électriques, les déperditions de chaleur dans un logement et le coût de l'électricité. Tout cela sous forme de petits jeux auxquels les séniors se sont prêtés.

Certains visiteurs étaient déjà très impliqués dans cette démarche de réduction de leur consommation. Ils y parviennent en

s'informant sur le sujet, en investissant dans des énergies renouvelables, en remplaçant leur éclairage par du LED ou en remplaçant leurs appareils énergivores par des appareils peu gourmands en électricité.

Un constat clair ressort de cette journée d'échange. C'est que les personnes rencontrées sont conscientes que c'est le moment ou jamais d'adapter leurs habitudes de vie ou de faire des investissements économiseurs d'énergie. Effectivement, elles assimilent ce qui touche à l'énergie à des factures et des tracas. En travaillant maintenant sur cette thématique, elles seront moins préoccupées par la suite et pourront se focaliser sur des choses qui leur sont importantes.

Au-delà du travail didactique, le salon a surtout été une occasion de réseauter entre acteurs agissants pour le bien être des personnes âgées. Cela permettra à ces acteurs de pouvoir orienter au mieux les aînés vers les structures adéquates en fonction de leurs besoins spécifiques.



Source photos : https://www.tylux.be/video/info/societe/nassogne-succes-pour-le-premier-salon-du-bien-vieillir_43933.html

Batireno

Ce 20 octobre, une partie des conseillers en économie d'énergie du Groupe Action Surendettement a pu déambuler dans les allées de Namur Expo, où se tenait l'édition 2023 du salon Batireno.

L'occasion pour eux de découvrir et de s'informer sur les solutions proposées



actuellement par les entreprises pour la rénovation et l'amélioration de la performance énergétique des logements.

Du poêle à bois qui permet d'alimenter ses radiateurs aux panneaux solaires thermiques qui peuvent chauffer l'eau de la douche, de nombreuses solutions faisant la part belle aux énergies renouvelables étaient présentes et ont retenu l'attention des conseillers.

Il y avait également de nombreux stands qui proposaient des radiateurs électriques. C'était l'occasion d'en apprendre un peu plus sur ces systèmes de chauffage qui se veulent économes. Cependant, même si certains d'entre eux peuvent être envisagés dans certaines situations et en ayant été bien placés et dimensionnés, la prudence est de mise. L'électricité étant actuellement 4 fois plus chère que le mazout. (voir article EnergieNews p. 12)

Time for Music

La musique est un moyen de revendication, de protestation et souvent d'humour. Dans cette petite rubrique, vous trouverez quelques chansons bien senties sur le sujet de l'argent, des inégalités, du pouvoir, etc.

Épisode 4 : « Super pouvoir d'achat » du duo La chanson du dimanche en 2007 .

« La chanson du dimanche » est un groupe de chansonniers français, formé en février 2007 par Clément Marchand (guitare et chant) et Alexandre « Alec » Castagnetti (synthétiseur et chant). Ce groupe s'est fait connaître en mettant en ligne, chaque dimanche de 2007 à 2012, puis en 2020, une chanson sur l'actualité de la semaine ou du mois.

Ici avec le super pouvoir d'achat , le duo se moque du consommateur que nous sommes tous, avec nos envies que nous prenons pour des besoins et tous les débordements que cela



engendre en terme d'achat compulsif et de surconsommation.

Si le pouvoir d'achat était déjà un problème en 2007, il est encore d'actualité. Peut être devrions-nous plutôt nous tourner vers une consommation responsable voir une décroissance, c'était déjà urgent il y a 15 ans !



https://www.youtube.com/watch?v=RqzR-Kwjlrl&ab_channel=nakoneczny3

Le Député S. De Mul nous rend visite !

Le jeudi 23 novembre, Monsieur Stephan De Mul, Président du Collège / Député provincial en charge du Social, de la Santé, de la Citoyenneté et de la Mobilité est venu nous rendre visite.

Dans un premier temps, nous nous sommes rendus à l'école primaire de Martelange où Monsieur le Député accompagné des enfants des classes de 1ère et 2ème primaire a assisté à une représentation de notre spectacle « Je veux des sous »; une chouette opportunité de se rendre compte de toute l'importance du travail préventif.

Dans un second temps, une réunion de travail s'est tenue en nos locaux en présence d'un représentant de chaque service du GAS; l'occasion de resensibiliser Monsieur le Député à la problématique sensible du surendettement.





Les monnaies locales

Pour rappel, cette rubrique est adressée à tous et a été créée avec un objectif de diffusion plus large que la GASette. Vous pouvez la retrouver sur notre site (partie BLOG), n'hésitez donc pas à la copier, l'afficher dans votre lieu de travail ou à la distribuer à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées.

Dans la continuité de notre précédent article où nous évoquions le « consommer local », nous poursuivons cette fois avec quelque chose qui se veut de plus en plus local : la monnaie. L'Épi ou l'Ardoise, ces noms vous disent peut-être vaguement quelque chose, mais comment ces monnaies locales fonctionnent-elles ? Qu'est-ce que c'est et quel est leur but ? Nous allons tenter de répondre à ces différentes questions au travers de cet article.

Monnaies locales, quezako ?

Les monnaies locales ne veulent pas remplacer l'euro, elles en sont complémentaires. Elles ont un territoire délimité (ville ou région) et ne concernent que certains services et certaines marchandises bien définis. Ces monnaies sont généralement gérées par une association avec l'aide d'un établissement financier.

Avec une monnaie locale, impossible de spéculer comme avec l'euro, c'est-à-dire acheter et vendre des titres financiers, placer de l'argent en bourse afin de le faire fructifier. Les monnaies locales n'ont qu'un but : servir l'économie de nos achats quotidiens.

Dans le monde, il existe actuellement plus de 13

000 monnaies locales citoyennes. En Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe 17 monnaies citoyennes comme la Zinne à Bruxelles, le Ropi à Mons, le Yar à Tournai, le Val'heureux à Liège, le Sous-Rire à Malmedy, le Lumsou à Namur, etc. Pour vous donner une idée, cela représentait, en 2021, environ 1 288 000 € en circulation via les monnaies locales et plus de 2400 prestataires qui y prenaient part.

Comment fonctionnent les monnaies locales ?

Si vous souhaitez vous tourner vers une monnaie locale voici comment faire :

1. Vous devez tout d'abord convertir des euros en monnaie locale au comptoir de change près de chez vous. Bien souvent, les comptoirs sont indiqués sur les sites internet des monnaies et/ou sur les vitrines des commerçants.
2. Une fois votre monnaie en main, vous devez maintenant chercher des commerçants qui l'acceptent. Habituellement, le logo de la monnaie se retrouve sur la vitrine du vendeur et le site de la monnaie en question répertorie tous les lieux qui l'utilisent.
3. Vous avez trouvé un commerçant qui fonctionne avec votre monnaie ? Et bien il ne vous reste plus qu'à faire circuler celle-ci en faisant vos achats.
4. Une dernière chose, mais des plus importantes : en parler autour de vous pour favoriser un réseau local d'échanges.

Parfois, une cotisation annuelle est demandée par certaines monnaies locales.

Quel est le but des monnaies locales ?

Un des buts premiers des monnaies locales est de favoriser le circuit court et donc d'inciter le consommateur à acheter local. Ceci favorise donc l'économie d'une région.

Redonner un pouvoir sur la monnaie au citoyen permet d'éviter aux personnes de subir les effets d'une crise qui se passe ailleurs.

La monnaie locale peut également soutenir le développement de projets solidaires. Par exemple, L'Epi Lorrain soutient diverses coopératives à finalité sociale comme le CREDAL ou encore Lucéole et Vents du Sud (éolien responsable et énergie durable).

Les monnaies locales de notre région :

L'Epi Lorrain :

Cette monnaie est disponible en Gaume et sur le pays d'Arion. Il promeut un objectif qui est de « recentrer les échanges sur une dynamique plus humaine, de proximité, dans un désir de partage et de solidarité ». L'Epi existe aussi dans sa version électronique : l'E-Epi.



Source: <https://enepisdubonsens.org>

Pour en savoir plus : <https://enepisdubonsens.org/>

L'Ardoise :

On retrouve l'Ardoise dans la région entre Semois et Lesse, sur plusieurs communes comme Bertrix, Paliseul, Bouillon, Neufchâteau, Wellin. Derrière l'Ardoise se cache l'envie de « se réapproprier la monnaie et son rôle d'échange, de dynamiser et protéger l'économie locale d'une manière solide et durable » selon les citoyens derrière cette initiative.



Source : <https://www.monnaie-ardoise.be/>

Pour en savoir plus : <https://www.monnaie-ardoise.be/>

Le Voltî :

Vous pouvez payer en Voltî, qui signifie volontiers en wallon, sur les communes de Marche-en-Famenne, Ciney, Nassogne et alentours. Le but ici est de rendre les citoyens acteurs de leur consommation et de redynamiser la région. Depuis 2021, il est même possible d'utiliser cette monnaie via une application mobile.



Source : <https://www.facebook.com/le.volti>

Pour en savoir plus : <https://levolti.be/wakka.php?wiki=PagePrincipale>

Contact

LA GASSETTE EST UNE PUBLICATION DU
GROUPE ACTION SURENDETTEMENT

Editeur responsable :

GROUPE ACTION SURENDETTEMENT

Illustrations

@ canva.com

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :

Service juridique :

Tous les jours ouvrables de 9h à 12h par téléphone
ou tous les jours par fax, par e-mail :

francoise.collin@gaslux.be

marie-noelle.plumb@gaslux.be

francine.timmermans@gaslux.be

Service d'appui aux médiateurs :

Tous les jours ouvrables par téléphone ou par e-mail :

francoise.collin@gaslux.be ou **delphine.incoule@gaslux.be**

Service prévention :

Tous les jours ouvrables par téléphone ou par e-mail:

prevention@gaslux.be

**LE GROUPE ACTION SURENDETTEMENT
EST SOUTENU PAR :**

GROUPE ACTION SURENDETTEMENT

Grand-Rue, 4 / B-6630 Martelange

Tél: + 32 (0)63 60 20 86

Fax: +32 (0)63 43 49 25

E-mail: info@gaslux.be

<https://gaslux.be>



Wallonie

Ministre de la Santé
et de l'Action Sociale



Service provincial Social & Santé
Province de Luxembourg



Centres Publics d'Action Sociale
de la Province de Luxembourg